



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 99 a) de l'ordre du jour provisoire*

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait le bilan des activités entreprises, conformément à son mandat, par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique pendant la période biennale allant de juillet 2009 à juin 2011.

Au cours de la période considérée, le Centre régional a renforcé l'aide qu'il apporte aux États Membres, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et aux organisations de la société civile en Afrique, pour promouvoir la paix et la sécurité grâce au désarmement et à la réglementation des armements.

Le Centre régional s'est employé à aider les États Membres de la région et a coopéré avec les organisations régionales et sous-régionales pour faire face aux menaces que représente la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région pour la paix, la sécurité et le développement socioéconomique. Il a soutenu les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine pour mettre en place une stratégie africaine de contrôle des armes légères et de petit calibre et dégager une position commune de l'Union concernant le Traité sur le commerce des armes envisagé. Il a fourni un appui considérable à l'action menée par les États de l'Afrique centrale en vue de l'adoption de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage et de son plan de mise en œuvre. Par ailleurs, il a étroitement collaboré avec la

* A/66/150.



Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes afin d'aider les États à mettre en œuvre au niveau national les instruments internationaux et sous-régionaux relatifs aux armes légères et de petit calibre.

Le Centre régional a fourni une assistance technique aux États africains dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, dans le cadre de plusieurs initiatives comprenant notamment la formation des forces armées et des forces de sécurité, du personnel civil de maintien de l'ordre et des parlementaires, s'agissant en particulier de la réduction de la violence armée et de la sécurité pendant les élections.

Le Centre régional est apprécié par ses partenaires pour ses compétences techniques et ses connaissances dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse du contrôle des armes légères et de petit calibre ou de la réforme du secteur de la sécurité en Afrique. Il reçoit de plus en plus de demandes d'assistance et de coopération des États Membres, des organisations régionales et des organisations de la société civile dans la région. Comme par le passé, il dépend exclusivement des contributions volontaires pour la mise en œuvre de ses programmes. Le Secrétaire général tient à remercier les États Membres et les autres institutions qui ont fait des contributions financières ou en nature au Centre régional, lui permettant ainsi de s'acquitter de son mandat pendant la période à l'examen, et invite tous les États Membres et autres parties prenantes à continuer de lui apporter un appui financier ou en nature.

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 3 |
| II. Fonctionnement et mandat du Centre régional | 3 |
| III. Activités du Centre régional | 3 |
| A. Désarmement et contrôle des armements | 3 |
| B. Paix et sécurité | 9 |
| C. Information et sensibilisation | 12 |
| D. Coopération avec les organisations et autres entités régionales et sous-régionales | 13 |
| IV. Situation financière, effectifs et administration du Centre régional | 14 |
| A. Situation financière | 14 |
| B. Effectifs | 15 |
| V. Conclusion | 15 |
| Annexe | |
| Situation financière du Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, 2009 et 2010 | 17 |

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 64/62 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution.
2. L'Assemblée générale a réaffirmé le rôle joué par le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, dans la promotion de la paix, de la sécurité et du désarmement au niveau régional et prié le Secrétaire général de faciliter une coopération plus étroite entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement.
3. Le rapport porte sur la période allant de juillet 2009 à juin 2011. On trouvera en annexe un état financier du fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, concernant l'exercice biennal 2009-2010.

II. Fonctionnement et mandat du Centre régional

4. Le Centre régional, dont le siège se trouve à Lomé, a été créé en 1986 en application de la résolution 40/151 G de l'Assemblée générale. Il est chargé de fournir aux États Membres africains, sur leur demande et en coopération avec l'Union africaine, un appui fonctionnel aux initiatives qu'ils prennent et aux efforts qu'ils déploient en vue d'instaurer la paix, de limiter les armements et d'assurer le désarmement dans la région.

III. Activités du Centre régional

5. Pendant la période considérée, le Centre régional a mené son programme de travail dans deux principaux domaines : a) désarmement et contrôle des armements; et b) paix et sécurité, notamment la réforme du secteur de la sécurité. Dans ces domaines, il a aidé les États Membres, l'Union africaine et d'autres acteurs régionaux, sur leur demande et en coopération avec les donateurs, les organisations régionales et sous-régionales, d'autres entités des Nations Unies et des organisations de la société civile, à renforcer leurs capacités dans les domaines de la sécurité et du désarmement, grâce à la mise en commun de l'information et à des activités de formation, d'assistance technique, de sensibilisation et de mobilisation. Le Centre régional a axé ses activités sur le contrôle des armes légères et de petit calibre et sur la réforme du secteur de la sécurité.

A. Désarmement et contrôle des armements

Armes légères et de petit calibre

6. Le Centre régional a continué de promouvoir des mesures concrètes de désarmement en Afrique, l'accent étant mis sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Il a fourni une assistance technique et juridique ainsi qu'une aide au renforcement des capacités aux États de la région et mis en place des programmes de formation pratique de façon à contribuer à la mise en

œuvre d'instruments internationaux, régionaux ou sous-régionaux tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (Instrument international de traçage), le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique (Protocole de Nairobi) et la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes.

7. Dans le cadre de l'assistance fournie aux États Membres, le Centre régional a élaboré un guide sur l'harmonisation des cadres législatifs nationaux des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avec les dispositions de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes; mis au point et en place des logiciels permettant de réglementer le courtage des armes légères et de petit calibre dans les États parties au Protocole de Nairobi; et conçu un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, à savoir la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), qui a été adoptée à la trentième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Kinshasa en mai 2010.

Appui à l'Union africaine

8. En sa qualité de représentant du système des Nations Unies au Comité directeur de l'Union africaine et des régions concernant les armes légères, le Centre régional a fourni des conseils politiques, techniques et juridiques au Comité pour l'élaboration d'une stratégie africaine de contrôle des armes légères et de petit calibre. Il a également tenu des consultations avec la Commission de l'Union africaine sur l'élaboration d'un projet visant à promouvoir l'application des meilleures pratiques internationales de gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre dans les États africains. Ces activités d'appui à la Commission ont été entreprises dans le cadre du Plan décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine¹, sur la demande de cette dernière.

9. En outre, le Centre régional a participé, en tant que partenaire opérationnel de l'Union africaine, au projet mené à l'échelle du continent par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre pour aider les communautés économiques régionales africaines à mieux contrôler les armes légères et de petit calibre. Conjointement avec le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre, et en coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), il a organisé un séminaire sur la planification des activités en Afrique centrale qui s'est tenu à Yaoundé du 4 au 6 décembre 2010, dans le cadre de séminaires sous-régionaux visant à définir les priorités d'action des communautés économiques régionales. Le Centre régional a également mis à disposition ses compétences techniques et contribué à un séminaire sur la consolidation du projet

¹ Voir <http://www.africa-union.org/root/au/organs/200%20communique%20UNREC%20FR.pdf>.

qui s'est tenu à Addis-Abeba les 17 et 18 janvier 2011. Organisé par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre, l'Union africaine et l'Union européenne, ce séminaire a permis de dresser une liste des activités à mener pendant les deux dernières années du projet.

Réglementation du courtage des armes légères

10. En 2010, le Centre régional a mené à bien les principales activités de son projet concernant la réglementation du courtage des armes légères en Afrique. Lancé en 2009 en coopération avec le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre et avec le soutien financier du Gouvernement autrichien, le projet a été mis en œuvre dans cinq pays d'Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda) et a permis de renforcer les capacités des centres de liaison nationaux pour les armes légères et de petit calibre dans les États participants afin de mieux contrôler les activités de courtage de ces armes. Parmi les principales réalisations du projet, on peut citer l'élaboration et l'installation de logiciels permettant d'établir un registre des courtiers et des licences de courtage, l'établissement d'un recueil des lois relatives au courtage, la réalisation d'études nationales sur les cadres législatifs et réglementaires, l'établissement d'un inventaire des courtiers dans les États participants et la fourniture d'une assistance technique aux centres de liaison nationaux sur les questions de courtage. Le Centre régional a également dispensé une formation au personnel chargé de l'application des lois sur les mécanismes de courtage, notamment pour l'utilisation des logiciels et la délivrance de licences de courtage, et publié un rapport sur les principaux résultats des études nationales. Le projet a permis de jeter les bases nécessaires à un renforcement de la coopération et à une amélioration de la mise en commun de l'information sur le courtage des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Est.

11. Toujours dans le cadre du projet, et à la demande expresse du Gouvernement tanzanien, le Centre régional a aidé le centre de liaison national et les entités gouvernementales compétentes, en coopération avec le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre, à passer en revue la législation et la réglementation nationales sur les armes légères et de petit calibre.

12. Le projet a permis de constater que la plupart des États de la sous-région n'avaient toujours pas de législation spécifique sur le courtage, contrairement aux obligations leur incombant en vertu du Protocole de Nairobi. Le Centre régional prévoit donc d'examiner et de mettre à jour la législation nationale des États parties au Protocole de Nairobi en la matière, en coopération avec le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre.

13. Le Centre régional, en coopération avec la CEDEAO, prévoit d'étendre le projet aux États d'Afrique de l'Ouest, en vue notamment de doter la Communauté économique d'un registre électronique des exemptions accordées au niveau sous-régional pour le transfert d'armes légères et de petit calibre, comme le prévoit la Convention de la CEDEAO.

Assistance technique apportée à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest aux fins de l'harmonisation des législations nationales

14. Le Centre régional a continué de fournir une assistance technique à la CEDEAO, dans le cadre du projet intitulé : « Mise en œuvre de mesures concrètes de désarmement en Afrique : soutien technique au Groupe des armes légères et au programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO », qui a reçu un financement du Gouvernement autrichien. Le projet, qui vise à promouvoir l'application de la Convention de la CEDEAO, a permis d'élaborer un guide sur l'harmonisation des législations nationales sur les armes légères et de petit calibre dans les États membres de la CEDEAO et de créer une base de données concernant les législations nationales sur les armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest, qui a été mise en place au siège de la Commission de la CEDEAO à Abuja. Le guide a été présenté à la Commission de la CEDEAO en décembre 2010, pour adoption à sa prochaine réunion ministérielle.

15. Grâce à la base de données susmentionnée, la Commission de la CEDEAO dispose d'un moyen efficace pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO. À titre de suivi, le Centre régional et la CEDEAO sont convenus d'organiser conjointement des séminaires nationaux à l'intention des 15 États parties à la Convention en vue de revoir, d'actualiser et d'harmoniser leurs législations nationales sur les armes légères et de petit calibre.

Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage

16. À la demande des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, le Centre régional a élaboré un projet d'instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, qui a été adopté en avril 2010 en tant que Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage. Le projet a bénéficié d'un appui financier du Gouvernement autrichien (pour de plus amples renseignements sur la Convention, voir la partie B ci-après).

Autres activités de renforcement des capacités et d'assistance technique

17. Le Centre régional a continué de fournir une assistance technique aux commissions nationales des armes légères et de petit calibre des États d'Afrique de l'Ouest. À cet égard, en août 2009, il a fourni une assistance technique à la commission nationale du Bénin pour la révision et la mise à jour de la législation béninoise sur les armes légères et de petit calibre. En juillet 2010, le Centre a aidé la commission nationale du Togo à revoir le projet de loi du Gouvernement sur le contrôle des armes légères et de petit calibre et à élaborer un plan national d'action pour la gestion et le contrôle de ce type d'armes. En outre, en coopération avec le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre, il a aidé le Gouvernement tanzanien à revoir la législation et la réglementation nationales relatives aux armes légères et de petit calibre.

18. En partenariat avec la Fondation Friedrich Ebert, le Centre régional a organisé une série d'ateliers de renforcement des capacités à l'intention des parlementaires des États membres de la CEDEAO. Le premier atelier, qui s'est tenu à Lomé en décembre 2009, avait pour thème « Instruments internationaux et régionaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre : mise en œuvre au niveau national ». Le deuxième atelier, qui a eu lieu à Accra en mai 2010, portait sur la dimension internationale du contrôle des armes légères en Afrique de l'Ouest. Le Centre régional a également organisé, en coopération avec le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, deux conférences interparlementaires sur les armes légères, en février 2010 à Bamako, et en octobre 2010 à Monrovia. Les participants ont notamment examiné la question de la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre grâce à l'élaboration de législations nationales et à l'exercice d'un contrôle parlementaire sur le secteur de la sécurité.

19. Le Centre régional a fourni un appui fonctionnel à l'organisation d'un atelier, tenu à Libreville en juillet 2010, sur le renforcement des capacités nécessaires à la mise en place du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique centrale, et a aidé le Réseau à formuler son plan d'action. L'atelier a permis de jeter les bases d'une coopération entre la société civile, les gouvernements et autres acteurs de la sous-région en vue d'élaborer et d'appliquer des politiques communes de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. Il a également contribué à encourager l'application de la Convention de Kinshasa.

Sensibilisation et mobilisation en faveur du contrôle des armes légères et de petit calibre

20. En avril 2010, à Kinshasa, le Centre régional a organisé une réunion à l'intention des États membres du Comité consultatif permanent afin de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les États membres du Comité consultatif permanent ont adopté un document de clôture² portant sur des questions telles que le lien entre le contrôle et le développement des armes légères, l'assistance internationale et le rôle des femmes et de la société civile dans ce contrôle. La réunion leur a également permis de coordonner leurs positions en prévision de la quatrième réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue à New York en juin 2010.

21. Le trafic de stupéfiants est un problème dans certains pays d'Afrique de l'Ouest. À cet égard, lors de la réunion ministérielle de la CEDEAO qui s'est tenue au Cap-Vert en octobre 2009, le Centre régional a apporté des contributions de fond sur les liens qui existent entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et le trafic de stupéfiants dans la sous-région.

Traité sur le commerce des armes

22. Vu l'importance que revêt l'adoption d'un traité sur le commerce des armes pour les États africains, le Centre régional leur a fourni un appui pour le processus de négociation y relatif. À la demande de l'Union africaine, il les a aidés à définir

² Voir http://www.poa-iss.org/poa/Documents/Kinshasa_Outcome_Document.pdf.

une position africaine commune sur le traité, qui sera présentée aux experts gouvernementaux de l'Union africaine en septembre 2011 pour adoption. Le Centre régional a également fourni une assistance technique aux membres de la CEDEAO et aux États membres du Comité consultatif permanent pour leur permettre de dégager des positions communes sur le traité dans leurs sous-régions respectives. Ces positions communes sous-régionales ont contribué à l'élaboration d'une position commune de l'Union africaine concernant le traité.

23. Le Centre régional a également aidé l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement à organiser deux séminaires sous-régionaux, à Addis-Abeba et à Casablanca (Maroc), en prévision de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes de 2012. Ces séminaires ont permis aux États Membres africains d'acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place un contrôle efficace des transferts d'armes.

24. Par ailleurs, le Centre régional, le Réseau d'action international contre les armes légères et Oxfam International ont organisé de concert une conférence relative au traité sur le commerce des armes à l'intention d'organisations de la société civile, qui s'est tenue à Addis-Abeba en décembre 2009. Les participants à la réunion, qui venaient d'Afrique australe, d'Afrique de l'Est, de la Région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique, ont examiné les mesures à prendre avant la conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes de 2012. Le Centre régional a également aidé les organisations africaines membres du Réseau à élaborer leur programme de travail concernant la promotion du traité.

Armes de destruction massive

25. Avec l'entrée en vigueur du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) le 15 juillet 2009, le Centre régional a fourni à l'Union africaine un appui politique et technique tout particulièrement axé sur la mise en œuvre du Traité. Il a coorganisé avec l'Institut d'études de sécurité deux séminaires sous-régionaux (à Accra en 2009 et à Pretoria en 2010) à l'intention des États d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale, d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, en vue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Outre qu'ils ont pu aborder la Conférence d'examen, les États africains participant aux séminaires ont eu l'occasion d'examiner des questions relatives à l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba ainsi que sa mise en œuvre.

26. Le Centre régional a également participé à un atelier d'experts indépendants organisé par l'Institut d'études de sécurité et le James Martin Center for Nonproliferation Studies de l'Institut d'études internationales de Monterey. Tenu à Pretoria en mars 2010, l'atelier a porté sur la création de la Commission africaine de l'énergie atomique, qui est chargée de veiller à ce que les États parties s'acquittent de leurs obligations en vertu du Traité de Pelindaba.

27. En outre, le Centre régional a soutenu les efforts déployés par les États africains pour appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, notamment en recensant les problèmes rencontrés par ces États en la matière et les moyens d'y remédier. Dans ce contexte, il a apporté une contribution de fond au séminaire régional africain sur l'application de la résolution 1540 (2004) organisé au Caire, en décembre 2009, par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

28. Enfin, le Centre régional a aidé la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à organiser un séminaire pour le continent africain visant à promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur du traité, qui s'est tenu à Rabat en octobre 2010.

B. Paix et sécurité

Réforme du secteur de la sécurité

29. À la demande des États Membres, le Centre régional a mené des activités liées à la réforme du secteur de la sécurité. À cet égard, il a contribué au renforcement des capacités des forces de sécurité et des membres des commissions parlementaires de défense et de sécurité de 16 pays africains dans le cadre du Programme de réformes du secteur de la sécurité en Afrique lancé en 2007. Ces activités ont été entreprises en coopération avec des partenaires du Centre, notamment la Fondation Friedrich Ebert, le Réseau africain pour la réforme du secteur de la sécurité, le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le programme de formation portait sur a) les pratiques de référence en matière de recours à la force, l'état de droit et le renforcement des connaissances des principes régissant l'activité de la police ainsi que du respect des principes du droit humanitaire et des droits de l'homme dans les opérations de police; et b) les moyens d'améliorer les relations entre civils et militaires. Il visait également à renforcer les capacités des acteurs nationaux concernés, tels que les parlementaires, la société civile, les forces armées et les forces de sécurité. Le maintien de l'ordre et la prévention de la violence armée durant les élections étaient les principaux thèmes du programme de formation des agents de la force publique, qui comprenait également un exercice sur le terrain. Les membres des forces de sécurité guinéennes, nigériennes et togolaises ont participé au programme de formation en 2010 et en 2011, en vue de se préparer pour les élections dans leurs pays respectifs. Afin d'élargir la portée du programme, plus d'une centaine d'agents de sécurité et de la force publique de chaque pays ont suivi une formation d'instructeur. Le Centre régional a fourni du matériel pédagogique aux stagiaires sur les principes démocratiques et les moyens de prévenir la violence durant les élections, notamment un guide sur le maintien de l'ordre pendant les élections et une vidéo de l'exercice de simulation. Au Togo, des chefs et autres dirigeants locaux ont également participé à une session de formation sur la paix, la réconciliation et les questions relatives aux droits de l'homme.

30. Lors d'une réunion sous-régionale sur la sécurisation des processus électoraux en Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue à Conakry en mai 2010, le Centre régional a mis à disposition ses compétences techniques en matière de renforcement des capacités des forces de sécurité aux fins du maintien de l'ordre pendant les élections. Organisée par le Gouvernement guinéen, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre des efforts déployés pour assurer la sécurité lors des élections guinéennes de juillet 2010, la réunion visait à recenser les pratiques optimales suivies dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Le Centre régional a également participé à deux réunions d'experts sur la réforme du secteur de la sécurité et la gouvernance de ce secteur organisées à Dakar, en février 2010, par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. La première portait sur les défis posés par la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest et

la seconde visait à définir un cadre et un plan d'action pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité au niveau régional.

31. Les parlementaires ont aussi bénéficié du Programme de réformes du secteur de la sécurité en Afrique qui les a aidés à s'acquitter de leur mission de supervision de ce secteur et en particulier à jouer le rôle important qui est le leur dans le contrôle des armes légères et de petit calibre. À cet égard, le Centre régional a organisé une série de séminaires à Accra, Bamako, Monrovia et Ouagadougou à l'intention des parlementaires ouest-africains.

32. En Afrique centrale, en août 2010, le Centre régional a coopéré avec le Réseau africain pour la réforme du secteur de la sécurité à l'organisation d'une série de séances de formation destinées aux parlementaires de trois provinces de la République démocratique du Congo³. La formation portait sur le concept et les bases juridiques du contrôle parlementaire du secteur de la sécurité au niveau local ainsi que les méthodes et les stratégies utilisées en la matière. Des observateurs des forces de défense et de sécurité, des assistants parlementaires et des membres d'organisations de la société civile ont également suivi cette formation.

33. En 2010, en coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie et le Réseau africain pour la réforme du secteur de la sécurité, le Centre régional a publié un ouvrage sur la réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone⁴. Élaboré à l'issue d'un atelier sur cette question organisé conjointement par ces trois organisations en 2009, à Lomé, l'ouvrage décrit les particularités des pays d'Afrique francophone sur les plans politique et juridique et sur celui de la sécurité et contient des recommandations concernant la réforme du secteur de la sécurité.

Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

34. Pendant la période considérée, le Centre régional a, en sa qualité de secrétariat du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, fourni des services fonctionnels et techniques pour les vingt-neuvième, trentième, trente et unième et trente-deuxième réunions ministérielles du Comité, dont l'une des réalisations majeures a été l'adoption de la Convention de Kinshasa. Outre qu'il a procédé à son examen habituel de la situation politique et des conditions de sécurité, ainsi que des questions de sécurité et de désarmement dans la sous-région, le Comité s'est également penché sur d'autres questions prioritaires telles que la lutte contre la piraterie maritime, l'exploitation illégale des ressources naturelles et son impact sur la paix et la sécurité en Afrique centrale, le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité et les incidences des changements climatiques sur la paix et la sécurité dans la région.

35. Le projet de convention a été élaboré à l'issue de consultations approfondies avec des experts tant indépendants que gouvernementaux de la sous-région et d'ailleurs. À la demande des États membres du Comité, le Centre régional a rédigé le texte de la Convention, qui a été adopté à la trentième réunion ministérielle du Comité le 30 avril 2010, à Kinshasa, et ouvert à la signature le 19 novembre 2010 à

³ Kasai occidental, Bas Congo et Sud-Kivu.

⁴ *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.francophonie.org/IMG/pdf/reformes_systemes_securite.pdf.

Brazzaville, à la trente et unième réunion ministérielle. La Convention a un large champ d'application et tient compte des informations les plus récentes sur les mesures prises aux niveaux mondial et régional pour lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre. Elle s'inspire aussi des pratiques optimales et de l'expérience acquise en Afrique et ailleurs. L'adoption d'un plan de mise en œuvre de la Convention à la trente et unième réunion ministérielle du Comité démontre la détermination des États membres à l'appliquer dans les meilleurs délais.

36. Le Secrétaire général s'est félicité de l'adoption de la Convention de Kinshasa, premier instrument de cette nature concernant la sous-région, qui contribuera à la réduction de la violence et permettra aux États de la région de recueillir les fruits de la paix et de la sécurité. L'entrée en vigueur rapide et l'application effective de la Convention renforceront la paix et la sécurité en Afrique centrale en aidant à contrôler les mouvements d'armes légères et de petit calibre, tant internes que transfrontières.

Contribution des femmes à la cause de la paix et de la sécurité

37. Avec l'assistance technique du Centre régional, les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ont adopté quatre mesures devant permettre l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité⁵. Par ailleurs, le Centre régional a aidé des associations féminines à mettre au point des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités facilitant l'application de la résolution 1325 (2000). Il a également contribué à la formulation de plans d'action nationaux permettant de donner suite à la résolution 1325 (2000) et à la création de réseaux nationaux de femmes pour la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Il a en outre pris une part active aux débats sur la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans la réforme du secteur de la sécurité et à l'élaboration de pratiques de référence en la matière, notamment en intégrant l'application de la résolution 1325 (2000) dans son Programme de réformes du secteur de la sécurité en Afrique.

38. Le Centre régional a aidé le Gouvernement togolais à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en organisant conjointement avec lui une session de formation sur la question de la violence à l'égard des femmes à l'intention du personnel féminin de la gendarmerie et des forces de sécurité, qui s'est tenue à Lomé en janvier 2010. En avril 2011, sur la demande de l'état-major général des forces armées togolaises, il a également organisé un séminaire sur la problématique hommes-femmes dans les forces armées et les forces de sécurité du Togo au cours duquel 40 représentants des différents corps d'armée et secteurs des forces de sécurité togolais ont examiné les aspects pertinents de cette question.

⁵ Désignation par chaque État Membre, au sein de ses ministères chargés des questions de paix et de sécurité, d'un individu ou d'un groupe chargé de la coordination pour la résolution 1325 (2000); inclusion de femmes dans leurs délégations nationales aux conférences internationales et régionales sur le désarmement et dans les commissions nationales des armes légères et de petit calibre; réaffirmation de l'engagement pris par les États Membres de respecter et d'appliquer les quatre autres résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité; et présentation des rapports nationaux requis.

Autres activités dans le domaine de la paix et de la sécurité

39. Le Centre régional a participé à deux missions d'étude sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration organisées au Libéria en juillet 2010 et en Sierra Leone en septembre 2010 par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre. Les missions visaient à tirer des enseignements des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration mis en place dans ces pays au lendemain des conflits, afin d'élaborer un guide sur les meilleures pratiques de désarmement en Afrique de l'Est.

40. Conjointement avec le PNUD et le secrétariat de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, le Centre régional a organisé en février 2011, à Nairobi, un séminaire sur les pratiques encourageantes en matière de prévention et de réduction de la violence armée en Afrique de l'Est et en Afrique centrale qui a réuni des experts et des praticiens représentant les gouvernements, la société civile et les organisations internationales et régionales, y compris des membres du Programme interinstitutions de prévention de la violence armée⁶. Les participants ont examiné des moyens de s'attaquer à ce problème sur plusieurs fronts, notamment ceux du désarmement, du contrôle des armements, de l'application des lois, de l'information et de la sensibilisation du public, du développement économique, de l'urbanisme et de l'aménagement du cadre de vie, du travail des jeunes, de la santé et de la politique sociale. Le Centre régional les a fait bénéficier de ses connaissances spécialisées sur les aspects pratiques du désarmement et sur les moyens de répondre au problème de la violence armée.

C. Information et sensibilisation

41. Afin de faciliter l'accès aux informations concernant son rôle et ses activités dans le domaine de la paix, de la sécurité et du désarmement, le Centre régional a remanié son site Web (www.unrec.org) en mettant en place de nouveaux éléments interactifs et liens vers les sites d'institutions partenaires. En août 2009, il a lancé un bulletin d'information électronique bimensuel, *UNREC Focus*, qui est diffusé à plus d'un million d'abonnés en Afrique et dans le monde. Le bulletin fournit des informations sur les principaux projets et activités du Centre, ainsi que sur l'actualité en Afrique et à l'ONU dans le domaine de la paix, de la sécurité et du désarmement.

42. Le Centre régional a continué de promouvoir le désarmement en organisant diverses manifestations. Le 21 septembre 2009, à l'occasion de la Journée internationale de la paix, il a tenu une conférence de presse sur la campagne lancée par le Secrétaire général sur le thème « ADM – Nous devons désarmer ». Il a également organisé une conférence de presse à l'occasion de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba. Dans le cadre des célébrations de la Journée internationale de la paix en 2009 et 2010, il a organisé diverses activités de promotion de la paix, de la sécurité et du désarmement en Afrique avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment des forums pour la paix, des entretiens à la radio et à la télévision, ainsi que des présentations publiques.

⁶ Les organismes concernés sont le PNUD, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé.

D. Coopération avec les organisations et autres entités régionales et sous-régionales

43. Au cours de la période considérée, le Centre régional a renforcé ses liens de coopération avec les organisations régionales et sous-régionales en Afrique, ainsi qu'avec les organisations de la société civile. Ces partenariats sont d'une importance cruciale car ils permettent aux différentes parties prenantes de créer des synergies dans l'action qu'elles mènent en faveur de la paix, de la sécurité et du désarmement, notamment grâce à la mise en commun de l'information, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

44. Les deux dernières années ont été marquées par un resserrement de la coopération entre le Centre régional et l'Union africaine dans le domaine de la promotion du désarmement et de la sécurité en Afrique. Le Centre régional a participé à la deux centième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui s'est tenue en août 2009 à Addis-Abeba. Le communiqué établi à l'issue de la réunion a mentionné deux domaines prioritaires de coopération entre l'Union africaine et le Centre régional, à savoir le contrôle des armes légères et de petit calibre et le Traité de Pelindaba⁷. L'Union africaine a demandé au Centre régional de présenter chaque année au Conseil de paix et de sécurité un exposé général sur les questions de désarmement en Afrique.

45. Le Centre régional a également renforcé ses liens de partenariat avec les organisations sous-régionales. À cet égard, il a examiné avec le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre leur coopération passée et arrêté avec lui, dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé en juillet 2009, leurs domaines de coopération future, à savoir : la réglementation du courtage des armes légères et de petit calibre; l'examen des législations nationales; la formation du personnel de sécurité à la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre; l'établissement de bases de données et registres nationaux des armes légères et de petit calibre; la gestion des stocks; et le renforcement des capacités des parlementaires et des organisations de la société civile.

46. En novembre 2010, le Centre régional a examiné avec la CEEAC les types d'assistance qu'il pourrait apporter aux États d'Afrique centrale, sur la base d'un mémorandum d'accord signé entre les deux institutions en 2007. Les domaines suivants ont été recensés : appui à l'application de la Convention de Kinshasa; opérationnalisation du Groupe des armes légères de la CEEAC; harmonisation des législations nationales; création de bases de données et élaboration de guides sur les armes légères et de petit calibre; formation concernant le Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale; et renforcement des capacités de la société civile.

47. En Afrique de l'Ouest, le Centre régional a continué de coopérer étroitement avec la CEDEAO. Les deux institutions ont examiné l'application du mémorandum d'accord qu'elles ont signé en 2009 et décidé d'axer leur coopération sur l'appui à l'application de la Convention de la CEDEAO dans des domaines tels que l'harmonisation et la révision des législations nationales relatives aux armes légères et de petit calibre ainsi que des règlements nationaux en matière de courtage et

⁷ Voir <http://www.africa-union.org/root/au/organs/200%20communique%20UNRE%20FR.pdf>.

l'établissement d'une base de données sur les certificats d'exemption des dispositions concernant le transfert d'armes légères et de petit calibre.

48. Le Centre régional a également resserré ses liens de coopération avec les organisations de la société civile et les établissements de recherche et de formation en Afrique. Il a examiné les possibilités d'échange d'informations et de programmes communs avec le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix. Plusieurs domaines de coopération ont été recensés : renforcement des capacités des organisations de la société civile; examen de la législation relative aux armes légères; gestion des bases de données; réforme du secteur de la sécurité; et formation d'instructeurs. Le Centre régional est membre du Comité directeur du projet de formation en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre mené par le Centre international Kofi Annan. Il a coopéré avec l'Institut d'études de sécurité sur des questions telles que l'appui à l'application du Traité de Pelindaba et du Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe; la réforme du secteur de la sécurité; la prévention, la gestion et le règlement des conflits et des crises; et la recherche et les publications. Le Centre régional a également collaboré avec la Fondation Friedrich Ebert sur la question des armes légères et de petit calibre et le renforcement des capacités des parlementaires s'agissant de la réforme du secteur de la sécurité.

IV. Situation financière, effectifs et administration du Centre régional

A. Situation financière

49. Conformément à la résolution 40/151 G de l'Assemblée générale, le Centre régional a été créé sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires. En 2009 et 2010, le Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional a reçu 50 112 dollars de contributions volontaires des Gouvernements camerounais, français, togolais et turc. Durant la première moitié de 2011, le Fonds a également reçu une contribution volontaire de 18 971 dollars du Gouvernement togolais. On trouvera en annexe de plus amples renseignements sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale en 2009 et 2010.

50. Le Secrétaire général saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude aux Gouvernements camerounais, français, togolais et turc. Il tient aussi à remercier le Gouvernement néerlandais d'avoir financé un poste d'expert associé au Centre régional et le Gouvernement finlandais un poste de Volontaire des Nations Unies. Ses remerciements vont également au Gouvernement autrichien, pour sa généreuse contribution au titre des activités du Centre régional. Enfin, il remercie le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Réseau africain pour la réforme du secteur de la sécurité, la Fondation Friedrich Ebert, le Réseau d'action international contre les armes légères, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Institut d'études de sécurité, Oxfam, le Forum parlementaire sur les armes légères et le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre pour leur collaboration et leur appui en nature. Le Centre régional a également reçu des contributions en nature du PNUD.

51. Les programmes et activités du Centre régional sont entièrement financés par des contributions volontaires. Le Secrétaire général tient à rappeler l'appel lancé par le Conseil exécutif de l'Union à sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006, en faveur de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Centre régional⁸. Cet appel a été réitéré par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa deux centième réunion, tenue le 21 août 2009.

B. Effectifs

52. Le budget ordinaire couvre actuellement la rémunération d'un spécialiste des questions politiques (hors classe) qui assure les fonctions de directeur, d'un spécialiste des questions politiques (P-3) et de deux agents des services généraux, ainsi que certains coûts de fonctionnement. Toutes les autres dépenses de personnel, y compris le personnel affecté aux projets, sont financées par des contributions volontaires.

53. Pendant la période à l'examen, le Centre régional disposait d'une équipe de neuf personnes financée au moyen de ressources extrabudgétaires. Un Volontaire des Nations Unies recruté sur le plan international, dont le poste est financé par le Gouvernement finlandais, a rejoint le Centre régional en novembre 2010 en qualité de spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité. Un expert associé financé par le Gouvernement néerlandais a achevé sa mission au Centre régional en septembre 2010.

V. Conclusion

54. Grâce aux activités qu'il mène dans le domaine du contrôle des armes légères et de petit calibre et de la réforme du secteur de la sécurité dans diverses sous-régions de l'Afrique, le Centre régional a contribué à renforcer les capacités des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales pour les aider à relever ensemble les défis que représentent la paix, la sécurité et le désarmement en Afrique.

55. Dans le cadre de son programme d'activité, le Centre régional a noué des partenariats avec d'autres acteurs au niveau du continent et des sous-régions et renforcé ceux qui existaient. Son rôle et ses compétences irremplaçables dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité en Afrique ont été plus largement reconnus, comme en témoignent les demandes toujours plus nombreuses d'aide et de coopération qu'il reçoit des États Membres et des organisations intergouvernementales en Afrique.

56. Par ailleurs, le Centre régional a encouragé la mise en commun des connaissances, des bonnes pratiques et des enseignements tirés par les parties concernées en Afrique. Il a également mis à profit l'expérience et les compétences d'autres entités des Nations Unies, notamment les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique. Cette approche a facilité la planification et la mise

⁸ EX.CL/243 (VIII) Add.7, disponible à l'adresse suivante : <http://www.africa-union.org/summit/Jan%202006/Rapports/DECISION-Conseil-Khartoum-FINAL.pdf>.

en œuvre des activités des uns et des autres, grâce à un brassage d'idées qui a permis d'optimiser les résultats.

57. Afin de poursuivre son action, le Centre régional a défini un nouveau portefeuille de programmes contenant un certain nombre de propositions de projet concrètes adaptées aux besoins des États africains, notamment le renforcement des moyens de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa dont disposent les États membres de la CEEAC et du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, grâce à l'harmonisation des législations nationales avec les dispositions de la Convention; la création de bases de données sous-régionales sur les transferts d'armes légères et de petit calibre et sur les armes de ce type utilisées pour les opérations de paix; le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité grâce à des séances de formation aux dispositions du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale; l'harmonisation des législations nationales des États d'Afrique de l'Ouest avec la Convention de la CEDEAO sur les armes légères; le renforcement des capacités de la Commission de la CEDEAO et des autorités nationales en matière de contrôle et de réglementation du courtage des armes légères dans les États membres de la CEDEAO; et le renforcement des capacités des organisations de la société civile en Afrique grâce à une formation pratique au désarmement et à la prévention et à la réduction de la violence armée au niveau local.

58. Pour que le Centre régional puisse mener à bien des programmes qui répondent aux besoins des États africains, il est essentiel que les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales continuent de lui apporter leur soutien politique et financier. Le Secrétaire général invite les États Membres et les autres donateurs qui sont en mesure de le faire à apporter des contributions financières ou en nature au Centre régional pour qu'il puisse mener à bien son programme d'activité conformément à son mandat.

Annexe

Situation financière du Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, 2009 et 2010

(En dollars des États-Unis)

| | 2010 | 2009 |
|---|----------------|----------------------|
| Réserves et solde du Fonds en début d'exercice | 779 227 | 264 480 |
| Recettes | | |
| Contributions volontaires | 40 112 | 10 000 |
| Intérêts créditeurs | 13 589 | 25 582 |
| Autres recettes | 13 309 | 912 199 ^a |
| Total des recettes | 67 010 | 947 781 |
| Dépenses | 554 301 | 383 216 |
| Dépenses d'appui au programme | 72 059 | 49 818 |
| Total des dépenses | 626 360 | 433 034 |
| Réserves et solde du Fonds en fin d'exercice^b | 219 877 | 779 227 |

Note : Information tirée de l'état des recettes et des dépenses pour 2009 et 2010. Pendant cette période, le Centre régional a reçu 50 412 dollars de contributions, se répartissant comme suit : 2009 – Turquie (10 000 dollars); 2010 – Cameroun (9 029,34 dollars); France (12 204 dollars); et Togo (18 878,84 dollars). Pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, il a reçu une contribution de 18 971 dollars du Gouvernement togolais.

^a Montant total des engagements, y compris au titre des dépenses d'appui au programme, réglés en 2009 et reprogrammés en 2010.

^b Réserves et solde du Fonds en début d'exercice, plus recettes perçues au cours de l'exercice, moins dépenses encourues au cours de l'exercice.